

Image not found or type unknown



Les salariés à temps partiel ont-ils les mêmes droits que les salariés à temps plein ?

publié le **03/07/2012**, vu **734 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les salariés à temps partiel bénéficient des mêmes droits et avantages que ceux reconnus aux salariés à temps complet par la loi, les conventions et les accords collectifs d'entreprise ou d'établissement : titres restaurants, jours fériés... Des avantages spécifiques peuvent être prévus par une convention ou un accord collectif.

[Lire l'article](#)